



Procès-verbal du Conseil d'administration

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

26 juin 2018

Réunion du conseil d'administration du SDMIS du 26 juin 2018

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Didier BARRY
- Monsieur Noël BULLIAT
- Monsieur Damien COMBET
- Madame Martine DAVID
- Monsieur Raymond DURAND
- Madame Valérie GIRAUD
- Madame Claude GOY
- Monsieur Rolland JACQUET
- Madame Murielle LAURENT
- Monsieur Jérôme MOROGE
- Monsieur Didier PASCAL
- Monsieur Renaud PFEFFER
- Monsieur Jean-Yves SECHERESSE
- Monsieur André VAGANAY
- Monsieur Patrick VERON

Sans voix délibérative :

- Monsieur Thierry BUTIN, suppléant de madame Murielle LAURENT

Membre de droit :

- Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité

Membres de droit avec voix consultative :

- Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain
- Colonel Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef
- Capitaine Luc BOINON, président de l'UDMSP
- Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
- Commandant Christophe CHAMAGNE
- Sergent-chef Franck CHENAL
- Adjudant Franck FOURNEL
- Lieutenant Jérôme LEFEBVRE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Conseil d'administration

Mardi 26 juin 2018

Ordre du jour

	Page
❖ Modification de la composition du conseil d'administration suite au décès de M. Arthur ROCHE	3
❖ Désignation de représentants de l'administration appelés à siéger au sein de commissions et comités du SDMIS	5
❖ Communication du président du conseil d'administration du SDMIS	5
R/18-06/01 Compte rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration	17
R/18-06/02 Compte rendu des décisions prises en matière d'emprunt par le président .	18
R/18-06/03 Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés.....	19
R/18-06/04 Compte administratif pour l'exercice 2017	19
R/18-06/05 Compte de gestion pour l'exercice 2017	25
R/18-06/06 Reprise et affectation du résultat comptable de l'exercice 2017	26
R/18-06/07 Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018	27
R/18-06/08 Nouveaux statuts de l'EPARI.....	30
R/18-06/09 Recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles de décembre 2018.....	31
R/18-06/10 Protection sociale complémentaire des agents du SDMIS 2019 à 2024 :	32
- choix des opérateurs pour les branches santé et prévoyance	32
- modalités de participation du SDMIS pour ses agents salariés	32
R/18-06/11 Avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ..	35
R/18-06/12 Avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	36
R/18-06/13 Modification du règlement intérieur du SDMIS.....	38

R/18-06/14	Convention C2018-010 relative aux procédures d'interventions partagées entre le SDMIS, la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP) et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône (CGD) modifiant notamment les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers	40
R/18-06/15	Convention C2018-065 entre l'Etat et le SDMIS relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'Etat	49

Conseil d'administration

Mardi 26 juin 2018

*(La séance est ouverte à 10 h 05 sous la présidence
de M. SECHERESSE)*

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons le quorum, nous n'allons donc pas refaire l'appel.

Merci d'être tous venus jusqu'à la préfecture, merci monsieur le Préfet de nous accueillir, comme vous le faites traditionnellement.

Nous avons un conseil d'administration extrêmement important puisqu'il s'agira d'évoquer les dossiers essentiels qui nous attendent jusqu'à la fin du mandat, sachant qu'un certain nombre d'autres dossiers arrivent à leur terme, par exemple concernant l'immobilier.

Avant de commencer ce conseil d'administration, je voudrais vous dire deux mots sur notre ami Arthur ROCHE, qui nous a quittés le 5 février 2018.

❖ **Modification de la composition du conseil d'administration suite au décès de M. Arthur ROCHE**

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur Arthur ROCHE, membre titulaire du conseil d'administration du SDMIS, maire de Genay, représentant de la Métropole de Lyon, est décédé le 5 février 2018.

Monsieur Arthur ROCHE était membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et il présidait la commission des achats adaptés du SDMIS.

Je voudrais saluer le travail extrêmement riche et important qu'a effectué Arthur ROCHE, avec les qualités humaines que vous connaissez tous.

J'ai donc, conformément aux dispositions réglementaires, procédé au remplacement de monsieur Arthur ROCHE au sein de ces commissions en désignant monsieur Yves JEANDIN.

Je remercie monsieur JEANDIN pour son investissement et sa disponibilité. La Métropole de Lyon a, par délibération du 27 avril 2018, désigné Madame Valérie GIRAUD, maire de Genay, pour remplacer monsieur Arthur ROCHE.

Il revient aujourd'hui à notre assemblée de prendre acte de cette désignation.

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue à madame GIRAUD au sein de notre assemblée. Nous sommes très heureux de vous compter parmi nous.

Nous aurons l'occasion de rendre un hommage à monsieur Arthur ROCHE, le vendredi 6 juillet à 18 h 30, lors de l'inauguration de l'extension de la caserne Genay/Neuville.

Voilà ce que je voulais dire concernant notre ami Arthur ROCHE.

Pas de question, d'observation ? *(Non)*

Je pense que tout le monde s'associe à notre tristesse.

❖ Désignation de représentants de l'administration appelés à siéger au sein de commissions et comités du SDMIS

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur James GREGOIRE, chef du groupement accueil, carrières et paie au sein de la DRH, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, il siégeait au Comité Technique en tant que membre suppléant représentant de l'administration.

J'ai ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, procédé à son remplacement au sein du Comité Technique en désignant madame Magalie CHARDIN, qui lui succède en tant que chef de groupement.

Merci à monsieur GREGOIRE du travail accompli et bienvenue à madame CHARDIN pour continuer son travail.

Y a-t-il des observations ? *(Non)*

❖ **Communication du président du conseil d'administration du SDMIS**

M. LE PRÉSIDENT.- Avec le colonel DELAIGUE, à l'époque il l'était, mais depuis qu'il est devenu général les questions se posent avec autant d'acuité, nous avons souhaité depuis le début du mandat informer régulièrement le conseil d'administration sur un certain nombre de dossiers que nous estimions extrêmement importants, qui concernaient à la fois la vie de cette maison, mais au-delà, la vie de nos concitoyens globalement.

Nous avons posé la question des attentats, ensuite très longuement nous étions revenus sur le SACR, bref il y a eu des moments importants depuis le début du mandat qui ont visé, cela avait été notre souhait avec celui qui est général maintenant, à faire en sorte que le conseil d'administration soit informé des questions les plus importantes de manière à ce que nous puissions aller de l'avant tous ensemble.

Aujourd'hui nous avons souhaité, à l'occasion de ce conseil d'administration, qu'un temps puisse être consacré pour vous présenter les grandes orientations et réformes qui vont influencer, ces prochains mois, ces prochaines années, l'organisation des services d'incendie et de secours en général et du SDMIS en particulier. Un certain nombre de documents viennent de vous être remis pour mieux saisir l'importance de ces enjeux.

Pour bien comprendre d'où l'on vient, je commencerai par quelques rappels.

Alors qu'une majorité de casernes de sapeurs-pompiers étaient gérées au niveau communal ou intercommunal, la loi du 3 mai 1996 a institué une logique d'organisation départementale, impliquant que les corps de sapeurs-pompiers et leurs moyens soient désormais gérés par un établissement public, mission confiée aux SDIS dans chaque département.

Les objectifs visés étaient d'optimiser les moyens, de renforcer les solidarités locales et d'améliorer la gestion des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Un délai de 5 ans était imparti pour appliquer cette grande réforme ; dans le Rhône, elle a été mise en œuvre en une seule fois, dès le 1^{er} janvier 1999.

Après la départementalisation, une autre grande réforme institutionnelle est intervenue suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. En créant la métropole de Lyon et le nouveau département du Rhône, la loi a également créé le SDMIS, qui s'est substitué au SDIS du Rhône, le 1^{er} janvier 2015.

Le législateur a souhaité préserver l'unicité de notre établissement public : le SDIS devenu SDMIS a ainsi conservé ses missions, pour les exercer au service d'un territoire unique, commun à deux collectivités territoriales.

Il était primordial de maintenir la qualité de la réponse opérationnelle et le niveau de service rendu à la population sur l'ensemble du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Ces objectifs essentiels ont été atteints, gage de la réussite de cette transition institutionnelle et permettez-moi de remercier l'ensemble de celles et ceux, à la fois les élus mais aussi l'ensemble des personnels qui ont contribué à ce succès.

J'ai souhaité inscrire le SDMIS dans la continuité du SDIS, en confortant les projets qui avaient permis à l'établissement d'atteindre son haut niveau de compétences.

Je citerai notamment : la politique ambitieuse en matière de volontariat, qui permet au SDMIS de compter aujourd'hui 4 600 sapeurs-pompiers volontaires engagés aux côtés des 1 230 sapeurs-pompiers professionnels, le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers, qui représentent aujourd'hui le plus grand effectif national avec 1 116 jeunes, ou encore la poursuite de la restructuration du patrimoine immobilier du SDMIS, grâce au programme pluriannuel d'investissement, qui a prévu la réalisation de 21 opérations immobilières jusqu'en 2020, pour un montant de 31 millions d'euros.

Cependant, le contexte géopolitique, l'environnement et les attentes vis-à-vis des services d'incendie et de secours ont profondément changé depuis le début du mandat, particulièrement suite aux attentats de Paris en 2015.

La vague d'attentats qui a continué à frapper la France, a rendu la menace terroriste particulièrement prégnante. La nature, la portée et les modes opératoires que la menace terroriste peut revêtir sont autant de défis nouveaux, auxquels le SDMIS a dû se préparer à faire face. Les doctrines opérationnelles ont évolué. De nouveaux principes d'intervention ont été prévus et organisés, particulièrement en cas de tuerie de masse. La coopération interservices, notamment avec les forces de police et de gendarmerie, a également été consolidée. Dans ce contexte, le rôle du SDMIS a été renforcé en tant qu'acteur majeur du dispositif de sécurité civile, avec, en corollaire, le haut niveau d'exigences attendu de lui.

Cette nouvelle dimension a bien été prise en compte par le SACR, arrêté le 9 octobre 2017 par monsieur le Préfet.

Dans le cadre de la consultation préalable, l'avis favorable émis à l'unanimité des membres du conseil départemental du Rhône, du conseil de la métropole de Lyon et de notre conseil d'administration témoigne du consensus autour de ce document stratégique et structurel.

Le SACR définit les orientations devant permettre au SDMIS de garantir dans le temps la qualité de la réponse opérationnelle, que ce soit dans la gestion du risque du quotidien ou dans la gestion de crises exceptionnelles. En cela, le SACR est une feuille de route, un véritable outil pour préparer l'avenir.

Le SDMIS a d'ailleurs lancé en son sein un projet ambitieux intitulé « Préparer l'avenir, 2018 à 2020 », qui s'articule autour de 5 axes :

- la mise en œuvre du SACR, que je viens d'évoquer à l'instant ;
- l'engagement vers l'excellence : le SDMIS s'inscrit en effet résolument dans une démarche d'autoévaluation, de pilotage de la performance globale et de labellisation AFNOR ;
- le #SDMIS Numérique : afin de ne pas subir la révolution digitale mais la saisir comme une opportunité ;
- le nouveau modèle de formation : proposant des parcours de formation plus modernes et individualisés, plaçant l'apprenant au cœur du dispositif ;
- les mutualisations et les partenariats au service de la performance économique.

Mais aujourd'hui, au regard de nouveaux enjeux nationaux, à portée locale, le SDMIS doit aller encore plus loin, en s'adaptant et en réajustant les orientations relatives à ses missions de service public, par une politique volontariste. Parmi ces enjeux, on peut évoquer – et j'y reviendrai plus en détail :

- L'alerte sur l'évolution du secours d'urgence aux personnes (SUAP),
- Le modèle de sécurité civile et les sapeurs-pompiers volontaires,
- La prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,
- La santé et la sécurité des sapeurs-pompiers et l'évolution des équipements de protection individuelle (EPI),
- L'engagement citoyen.

S'agissant tout d'abord du secours d'urgence aux personnes, ce type d'interventions est devenu la mission principale des services d'incendie et de secours.

À ce jour, le SUAP et le secours routier représentent 85 % des opérations de secours réalisées par le SDMIS.

Les missions SUAP ont augmenté de 4,5 % en 2016, de 3,6 % en 2017, et une hausse de plus de 10 % est d'ores et déjà constatée au 1^{er} semestre 2018. L'augmentation du nombre d'interventions SUAP correspond à une tendance lourde et nationale. Elle est le résultat de la combinaison de plusieurs facteurs en lien avec les politiques publiques du social et de la santé.

Face à ce constat préoccupant, j'ai décidé d'alerter monsieur le Préfet, monsieur le président du département du Rhône et monsieur le président de la métropole de Lyon, car la situation est préoccupante. En effet, pour 1 départ de fourgon pompe tonne (FPT), ce sont désormais 10 véhicules de secours et d'assistance à victime (VSAV) qui partent.

Pour répondre à cette situation, nous devons d'ores et déjà nous préparer à évoluer vers plusieurs profils de sapeurs-pompiers :

- des sapeurs-pompiers professionnels, polyvalents, aptes à répondre à toutes les sollicitations du quotidien à l'exceptionnel, en exerçant les spécialités nécessaires aux besoins du service, conformément à notre règlement intérieur ;

- des sapeurs-pompiers volontaires polyvalents, aptes à répondre à toutes les sollicitations du quotidien à l'exceptionnel, pouvant exercer des spécialités nécessaires aux besoins du service ;

- des sapeurs-pompiers volontaires pouvant exercer une partie des missions, et en particulier la mission de secours d'urgence aux personnes ;

- des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du service de santé et de secours médical.

Il s'agit d'une évolution importante de l'organisation de notre réponse opérationnelle : elle était indispensable et elle sera indispensable.

Par ailleurs, le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, a souhaité donner un nouvel élan à l'engagement volontaire. Il a lancé, fin 2017, une mission de réflexion pour promouvoir le volontariat chez les sapeurs-pompiers. Après avoir conduit début 2018 une consultation élargie, la mission a remis officiellement son rapport intitulé « Mission volontariat sapeurs-pompiers #tousvolontaires » à monsieur Gérard COLLOMB le 23 mai dernier. Vous disposez de ce document sur table.

Ce rapport comporte 43 propositions qui ont pour ambition de garantir, au niveau national, un socle d'au moins 200 000 sapeurs-pompiers volontaires efficaces, motivés, bien formés et durablement engagés, et de pérenniser notre modèle de sécurité civile, qui constitue une référence internationale incontestée, s'appuyant notamment sur une mixité singulière entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

En phase avec ces grandes orientations, le SDMIS a vocation à poursuivre la politique ambitieuse qu'il conduit depuis plusieurs

années pour promouvoir et favoriser l'engagement volontaire. L'objectif est d'augmenter sensiblement le nombre de sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS dans les prochaines années, notamment en diversifiant les recrutements vers des profils issus de tous les milieux culturels et sociaux, et vers une féminisation accrue des effectifs. Cette diversification est essentielle. Elle permettra un enrichissement du corps et conduira à ce qu'il soit plus représentatif de la société.

Cette politique permettra surtout, comme le préconise le rapport, d'éviter, je cite, « la professionnalisation à temps partiel du volontariat » et de réaffirmer l'importance de l'engagement volontaire et citoyen.

Le ministre de l'Intérieur devrait dévoiler le plan d'actions en matière de volontariat lors du Congrès national des sapeurs-pompiers en septembre prochain à Bourg-en-Bresse.

En troisième lieu, il convient de noter que c'est principalement lors des missions de secours d'urgence aux personnes que les sapeurs-pompiers sont victimes d'agressions, qu'elles soient physiques ou verbales, ces agressions ne prenant pas nécessairement toutes la forme de « caillassages ». La prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers est un dossier auquel je porte une vigilance particulière et permanente depuis le premier jour de mon élection.

En 2017, 65 agressions visant les sapeurs-pompiers ont été commises. Depuis le début de l'année 2018, 34 agressions sont à déplorer. Face aux « caillassages », des protocoles ont été mis en place. En phase amont, pour les prévenir, des formations sont proposées aux sapeurs-pompiers. Des procédures d'interventions conjointes ont été élaborées avec les forces de police et de gendarmerie. Des mesures visant à faciliter les dépôts de plainte, leur suivi avec l'autorité judiciaire ou

l'accompagnement des personnels victimes d'agressions ont été mises en place. Ce nouveau dispositif, en place depuis le 31 décembre 2017, a permis de faire diminuer très fortement le nombre d'agressions collectives visant les sapeurs-pompiers, autrement dit ces fameux « caillassages ».

De plus, s'agissant de la santé et de la sécurité des sapeurs-pompiers, les normes et contraintes réglementaires évoluent, pour tenir compte d'avancées technologiques ou intégrer de nouveaux aspects de sécurité.

Sur ce dossier aussi, nous sommes vigilants.

La prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie conduit notamment aujourd'hui à modifier les procédés de maintenance des équipements dont sont dotés tous les sapeurs-pompiers, alors que la mission incendie représente aujourd'hui, je le rappelle, moins de 6 % des interventions du SDMIS.

Ce changement va amener le SDMIS à devoir repenser sa politique de dotation, d'achat, d'entretien, de nettoyage et de contrôle des équipements de protection individuelle (EPI).

Dans cette perspective, une expérimentation va être conduite par le SDMIS au second semestre 2018 en vue d'une dotation collective de casques feux de structure dans une trentaine de casernes de sapeurs-pompiers volontaires.

Enfin, un autre chantier d'envergure à poursuivre concerne l'implication du SDMIS dans le développement de l'engagement citoyen.

Nombre de nos concitoyens, notamment au lendemain des attentats de 2015, ont souhaité pouvoir se former aux gestes de premier secours, pour pouvoir devenir acteurs de leur propre sécurité et, ce faisant, de la sécurité collective. Le SDMIS s'est fortement impliqué dans les différentes campagnes de sensibilisation et de formation aux gestes qui

sauvent, qui ont été développées, par exemple sous l'impulsion du ministère de l'Intérieur ou de la ville de Lyon.

Il faut poursuivre dans cette dynamique, voire l'intensifier.

Le SDMIS est également très actif vis-à-vis des jeunes générations. J'ai déjà évoqué ce point s'agissant des jeunes sapeurs-pompiers, dont les sections sont à la fois un vivier de recrutement de sapeurs-pompiers et une école de la citoyenneté.

Le SDMIS est aussi très impliqué dans le dispositif des cadets de la sécurité civile, programme conduit en partenariat étroit avec l'Éducation nationale, destiné aux collégiens, avec pour objectifs principaux de promouvoir la culture de la sécurité civile, de sensibiliser aux comportements de prévention, de développer un sens civique chez les jeunes élèves et de favoriser leur engagement ultérieur au sein de la sécurité civile. Après le succès de l'expérimentation conduite en 2016, 10 collèges ont ouvert des classes de cadets de la sécurité civile en septembre 2017 ; ils seront 18 à la prochaine rentrée scolaire.

De nombreux ponts ont déjà été mis en place avec la société civile, qui restent encore à développer, non seulement pour ancrer davantage les valeurs d'entraide et de solidarité qui constituent le ciment de notre société, mais aussi pour renforcer l'idée que chacun peut constituer le premier maillon de la chaîne des secours. C'est aussi comme cela que pourra se construire la résilience de notre pays, le SDMIS ayant un rôle fondamental à jouer en la matière.

Mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration, vous l'aurez compris, nous sommes, aujourd'hui encore, à l'aube de mutations profondes et structurelles.

L'ambition est de continuer à tenir le rang qui est aujourd'hui le nôtre dans la politique de sécurité civile, au service de la protection des

populations, tout en engageant les réformes d'envergure nécessaires pour préparer l'avenir et construire le SDMIS de demain.

Je souhaite que nous soyons tous ensemble tournés vers ces objectifs et je demande au contrôleur général Serge DELAIGUE, que je tiens par ailleurs à remercier pour son engagement de chaque instant, de mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

Il est de notre responsabilité collective d'accompagner l'ensemble des personnels et chacun des sapeurs-pompiers présents sur le terrain, en leur donnant les moyens, dans un contexte en constante évolution, de pouvoir continuer, à mener à bien leurs missions de service public.

Merci à tous.

Y a-t-il des réactions, des indications à donner ? Je vous en prie monsieur le 1^{er} vice-président.

M. PFEFFER.- Monsieur le président, tout d'abord je souhaite saluer vos propos, à la fois très lucides sur la situation dans laquelle le pays et notre service se trouvent et aussi sur les actions à mettre en œuvre pour permettre d'arriver à toujours être à la hauteur des exigences légitimes de la population en termes de secours, de sécurité.

Aujourd'hui nos sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, sont un maillon de la chaîne, devenu totalement indispensable notamment face à la défaillance d'un certain nombre de services, on peut penser aux services de santé ou certains services sociaux. Vos propos nous rappellent combien nous devons être exigeants avec nous-mêmes pour relever ce défi, à partir du moment où nous sommes ce maillon indispensable.

Par ailleurs, après le constat lucide, je pense que les perspectives que vous évoquez nous permettent de nous dire aujourd'hui que l'on est à la croisée des chemins et qu'il va y avoir des décisions à

prendre pour moderniser et adapter notre service aux enjeux de demain.

Vous avez parlé de la nécessité et d'objectifs notamment à travers la féminisation et à travers la jeunesse pour nos effectifs. Vous avez parlé de la réponse aux agressions faites aux sapeurs-pompiers, une réponse interservices avec les services de gendarmerie et de police et je crois que le travail, qui a été réalisé sous l'autorité du général DELAIGUE et bien évidemment du Préfet délégué à la sécurité, a été un travail extraordinaire, à la fois sur résultat et à la fois je pense en termes d'exemplarité du dialogue interservices.

Aujourd'hui les défis autour de la santé et de la sécurité des sapeurs-pompiers, de la formation, du numérique, de l'excellence de nos services de secours, de l'implication de nos concitoyens aussi dans leur propre sécurité, vous avez parlé de l'action auprès des plus jeunes, avec les JSP, les cadets de la sécurité civile, et on peut également estimer que les collectivités locales ont un rôle très important à jouer en organisant elles-mêmes et en prenant la main sur le territoire, parfois et pourquoi pas en lien avec les sapeurs-pompiers locaux pour organiser des formations aux gestes qui sauvent, aux premiers secours. Vous parliez du contexte géopolitique, du contexte sécuritaire, aujourd'hui chaque citoyen doit être aussi responsable de sa sécurité et de la sécurité des autres.

Je voulais vous remercier pour vos propos et vous dire que vous pouvez compter sur votre bureau pour vous accompagner dans ce beau projet.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup de ce soutien, mais je n'envisageais pas qu'il ne puisse pas exister.

Merci, je suis très sensible à vos propos.

Monsieur le Préfet.

M. LE PRÉFET STOSKOPF.- Monsieur le président, vous avez dit beaucoup de choses et évoqué les grands éléments structurants de la feuille de route du ministre de l'Intérieur pour le monde de la sécurité civile. Je retiens, puisque c'est l'interpellation aussi que vous avez souhaité faire, ce chiffre de 10 % d'augmentation des missions dites SUAP, ce qui est quand même une multiplication par deux du taux de croissance que l'on observait déjà. Chacun le sait, tous les ans dans les statistiques des services départementaux d'incendie et de secours, on observe cette croissance, mais là on a véritablement une accélération de la croissance. On a une croissance à deux chiffres qui, effectivement, pose la question de savoir si le modèle va résister très longtemps.

Vous l'avez dit rapidement, tendance lourde et nationale. Tendance lourde, oui, et vous le savez bien et les élus du territoire le savent bien, vous avez évoqué les défaillances mais c'est vrai que derrière il y a des phénomènes structurels de notre société qui sont difficiles à prendre en compte dans les politiques publiques : l'évolution de la démographie médicale, les départs en retraite très importants des médecins, les jeunes médecins qui ont des aspirations qui ne sont plus forcément celles de l'époque où l'on a conçu notre système reposant sur la médecine libérale et la prise en charge des dépenses médicales.

Devant nous il y a donc forcément un certain nombre de décisions, vous l'avez dit, à la croisée des chemins, des grandes décisions qui vont impacter le modèle et qui vont nécessairement impacter aussi le modèle de sécurité civile, le modèle du volontariat et cela transparaît dans une très grande part des propositions du rapport de la mission volontariat.

Il y a sans doute un certain nombre de choses à jouer en matière de nouvelles technologies, d'économie numérique, afin de pallier la distance plus grande qu'il peut y avoir entre le monde de la santé et nos citoyens, notamment sur certains territoires.

Une mission d'inspection, IGA-IGAS, va rendre un certain nombre de conclusions. Je pense que l'on va buter à un moment où les solutions techniques ne suffiront plus, qu'il va falloir prendre des positions politiques, cela impliquera l'ensemble du gouvernement, et c'est très clair que cela va également impacter le modèle.

Là aussi, je pense que l'on aura un certain nombre d'éléments lors du congrès de la fédération nationale des sapeurs-pompiers à Bourg-en-Bresse au mois de septembre.

Je voulais simplement réagir à cela parce que c'est vrai que c'est très important me semble-t-il, que le conseil d'administration d'un établissement public comme le SDMIS ait conscience de cette accélération très importante, visible aussi à Paris, dans d'autres types de modèles de secours, mais il y a un moment où très nécessairement cela va modifier les règles d'intervention, les règles de recrutement, les règles d'engagement et les rapports entre les acteurs du monde du secours.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci monsieur le Préfet.

Nous vous transmettrons après le congrès de Bourg-en-Bresse le discours du ministre qui, probablement, reprendra un certain nombre de ces éléments et fera valoir un certain nombre de propositions. Bien entendu, vous l'avez compris, le débat n'est pas clos, il ne fait que commencer et notre volonté commune de faire face aux difficultés est absolument totale et réelle et donc nous aurons demain un SDMIS qui fera le travail que la population et les élus lui demandent.

S'il n'y a pas d'autre intervention, nous pouvons passer à l'ordre du jour.

R/18-06/01 Compte rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration

Mme CHENKIER.- Il s'agit des décisions qui ont été prises

par le bureau lors de ses réunions du 2 mars, 4 mai et 1^{er} juin. Comme à l'accoutumée, il s'agit essentiellement d'actes conventionnels.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des interventions sur ces décisions du bureau ? *(Non)*

Nous allons procéder au vote.

Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/01 est adoptée à l'unanimité.**

R/18-06/02 Compte rendu des décisions prises en matière d'emprunt par le président

Mme CHENKIER.- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, vous devez informer le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport fait le point sur le recours à un emprunt de 7 millions d'euros en décembre 2017 pour financer les investissements 2017, au taux fixe de 1,49 % sur 25 ans auprès de la Banque Postale, étant précisé que l'encours d'emprunt du SDMIS s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 33,55 millions avec un taux d'intérêt moyen pondéré à 2,43 %.

Le détail de ces opérations est dans le rapport. J'ajouterai juste que notre capacité de désendettement est de moins de 3 %.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des interventions, des commentaires ? *(Non)*

Je passe au vote.

Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/02 est adoptée à l'unanimité.**

R/18-06/03 Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés

Mme CHENKIER.- Là aussi comme à l'accoutumée, comme les textes nous le suggèrent, c'est le récapitulatif de tous les MAPA notifiés entre le 17 novembre 2017 et le 15 mai 2018.

Vous constaterez qu'il y a une activité intense des commissions. Vous avez le détail dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- J'en profite pour remercier celles et ceux qui animent ces commissions, c'est un travail important et encore une fois, ils ont toute notre confiance.

Y a-t-il des interventions, des commentaires ? *(Non)*

Nous passons au vote.

Qui contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

**** La délibération R/18-06/03 est adoptée à l'unanimité.***

R/18-06/04 Compte administratif pour l'exercice 2017

Mme CHENKIER.- Pour ce compte administratif du troisième exercice budgétaire de notre établissement en la forme de SDMIS, l'ensemble des votes du conseil d'administration a abouti à une inscription de crédits d'un total de 193,66 M€, répartis en section d'investissement pour 44,75 M€ et en section de fonctionnement pour 148,91 M€.

Pour ce qui concerne les réalisations, le total des dépenses effectives s'élève à 182,02 M€ qui se répartissent à raison de 38,14 M€ pour la section d'investissement et 143,88 M€ pour la section de fonctionnement.

Les recettes ont été encaissées à hauteur de 185,05 M€ dont 148,58 M€ pour la section de fonctionnement et 36,46 M€ pour la section d'investissement, de sorte que le résultat comptable fait apparaître pour l'exercice 2017 un excédent de fonctionnement de 4,71 M€ et un déficit d'investissement de 1,67 M€.

Si on tient compte des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture se traduit par un excédent de fonctionnement de 5,2 M€ et par un excédent d'investissement de 6,89 M€, soit un résultat excédentaire global de 12,14 M€.

Investissement

Pour les dépenses essentielles qui ont eu lieu pendant cette année 2017, qui a été une année haussière en investissement, sur les 38,14 M€ mandatés, 5,1 M€ sont liés à la traduction comptable de notre opération de refinancement d'un emprunt auprès de la Banque Postale, sur les 33 M€ restants comprenant 3,4 M€ de reports de crédits les postes de dépenses principaux sont les suivants : 22,21 M€ d'équipements, 5,7 M€ de BEA, 1,9 M€ de frais financiers et 3,19 M€ d'opérations d'ordre.

Outre la part L2 du BEA et le 1,9 M€ de remboursement du capital des emprunts, voici ce que recouvrent les autres postes :

➤ 22,21 M€ d'équipements : 5,8 M€ pour des acquisitions de véhicules opérationnels, 2,86 M€ pour le matériel d'intervention, 4,2 M€ pour les logiciels, matériel informatique et transmissions et près de 825 000 € pour du mobilier, matériel technique et de bureau.

Pour ce qui concerne les projets bâtimentaires, 8,43 M€ ont été réalisés avec 2,47 M€ environ pour les travaux de rénovation, 4,27 M€ pour les constructions neuves, 1,25 M€ de chantiers programmés et près de 250 000 € d'opérations diverses.

➤ 3,19 M€ d'opérations d'ordre, soit près 2,22 M€ pour les opérations d'amortissement de subventions d'investissement, les moins-values sur cessions en commission de réforme, la neutralisation des

amortissements ainsi que 972 797 € correspondant à des écritures de régularisation (dons de véhicules non amortis, dons de matériel) qui donnent lieu à des réalisations équivalentes en recettes d'investissement.

S'agissant des recettes d'investissement de 36,46 M€ pour cette année 2017, les investissements ont nécessité un emprunt de 7 M€, plus 5,33 M€ pour l'opération de refinancement rappelée plus haut. Outre les 12,17 M€ de dotation aux amortissements, le 1,14 M€ d'écritures de régularisation, nous avons enregistré près de 2,68 M€ de recettes de FCTVA, 50 000 € de participation de communes, et 8,07 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés lors du budget supplémentaire 2017.

Fonctionnement

On peut noter une relative stabilité ou une faible augmentation de ce volet. Les dépenses de fonctionnement ont représenté 143,87 M€, soit une augmentation de 1,98 % par rapport à l'année précédente.

1) Les charges à caractère général avec un montant de 25,71 M€ sont en hausse de près de 2 M€ par rapport à l'an passé.

Le poste des études et des prestations de service, avec 4,32 M€ a augmenté de 1,5 M€ en raison du lancement de grands projets innovants et structurants de notre établissement notamment celui de la transformation numérique.

La tendance baissière des postes des fluides et carburants avec un montant de dépenses de 1,88 M€ d'une part et de 1,47 M€ d'autre part, ne s'est pas confirmée comptablement en 2017 en raison d'un retard de facturation pour le gaz et des hausses du coût du carburant.

Les fournitures d'entretien et de petit équipement avec 4,1 M€ sont en baisse de 5 % par rapport à 2016 notamment en raison du moindre besoin en pièces détachées pour l'entretien de notre parc de véhicules.

Si les dépenses de fournitures diverses avec 454 582 € augmentent de 3,67 %, les dépenses relatives aux services extérieurs qui

s'élèvent à 10,73 M€ ont augmenté de 4,42 %, soit de près de 455 000 € en raison de l'augmentation sensible de notre flotte de contrats de maintenance et de la sous-traitance.

L'économie substantielle obtenue lors de la renégociation de nos contrats d'assurance a permis de contenir cette rubrique.

Enfin, les « autres services extérieurs » sont globalement en légère baisse avec 2,69 M€ consacrés aux frais de nettoyage, télécom, poste, honoraires, transports, etc.

2) Les charges de personnel avec 101,18 M€ ont augmenté de 1,39 %, soit 1,38 M€ par rapport à l'exercice 2016.

Ces charges comprennent comme à l'accoutumée 3 postes :

D'abord la masse salariale qui représente 88,04 M€ recouvrant les traitements, les régimes indemnitaires et les charges patronales pour les personnels salariés, pompiers et PATS. Cette masse salariale a été contenue en 2017 à une hausse de 1,88 %, soit 1,62 M€ d'augmentation. Elle est liée à des recrutements qui ont été décalés de 2016 à 2017 et à des requalifications de postes, notamment dans le cadre du projet de transformation numérique.

Ensuite le volontariat représente 10,35 M€ avec un montant dépensé pour les indemnités en hausse de 3,54 % et pour l'allocation de vétérance de près de 1 %.

Enfin les frais divers de personnel pour un montant de 2,77 M€ ont augmenté de 5,44 % et c'est essentiellement dû au poste des chèques déjeuners.

À cela s'ajoutent des dépenses diverses, des charges financières et des opérations d'ordre.

Dans les dépenses diverses, 2,29 M€ sont alloués en subventions comme 1,65 M€ pour le CASC, les participations à l'EPARI avec 100 000 € ou l'INPT avec près de 360 000 €.

Les charges financières représentent cette année 2,5 M€ avec 1,28 M€ de frais financiers de BEA, 814 509 € de frais d'intérêts de

la dette, 233 125 € d'indemnité de remboursement anticipé d'un prêt et 175 293 € d'écritures comptables sur les cessions en commission de réforme.

Enfin, les 12,17 M€ d'opérations d'ordre pour la dotation aux amortissements sont à souligner et sont en baisse de près d'1 M€ par rapport à 2016.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement qui représentent 148,58 M€, les contributions des collectivités locales ont représenté 141,33 M€, montant global qui est en augmentation de 1,48 % par rapport à 2016.

S'ajoutent 2,22 M€ de recettes au titre des ressources humaines, 1,45 M€ au titre des services soumis à facturation, 1,20 M€ notamment pour le remboursement forfaitaire du département et de la métropole pour la maintenance de leurs véhicules, 148 314 € de produits exceptionnels et 2,22 M€ d'opérations d'ordre.

Voici en quelques traits, tracé, monsieur le président, le compte administratif 2017 qu'il convient maintenant d'adopter.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup madame.

Avant que Rolland JACQUET ne vienne prendre ma place pour le vote du compte administratif, est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

M. JACQUET.- On peut se féliciter du résultat du compte administratif et on peut se féliciter également que le SDMIS ne soit pas soumis à la contractualisation que les collectivités territoriales subissent puisque la progression des dépenses de fonctionnement est supérieure aux 1,2 %. Tant mieux pour le SDMIS et tant mieux pour la sécurité assurée par nos sapeurs-pompiers.

M. LE PRÉSIDENT.- Rolland, tu sais très bien que nous n'acceptons que peu ces obligations qui parfois sont faites à d'autres.

Monsieur, je vous en prie.

Adjudant-chef CHABBOUH.- Merci monsieur le président. J'ai juste une question sur le volet un peu plus spécifique des charges de personnel. Il y a quelque temps plusieurs organisations vous ont alerté à propos de la sur-cotisation de la CNRACL, liée à l'intégration de la prime de feu. C'est un sujet que vous aviez traité il y a un peu plus d'un an. Vous aviez fait un courrier à la CNRACL qui vous avait répondu qu'elle questionnerait les ministères concernés.

Nous revenons donc vers vous car cela représente quand même des sommes qui sont considérables, dépassant le million d'euros, aussi bien pour la part salariés que pour la part SDMIS.

M. LE PRÉSIDENT.- Je m'en souviens tout à fait, j'avais écrit mais c'est le contrôleur général DELAIGUE qui va donner la réponse.

Contrôleur général DELAIGUE.- Effectivement vous avez interpellé la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales pour savoir ce qu'il en était puisque je rappelle qu'il s'agit de sur-cotisations du SDMIS et de tous les SDIS, liées aux dispositions particulières de retraite des sapeurs-pompiers professionnels avec l'intégration de la prime de feu.

Pour la caisse de retraite ces sur-cotisations ne doivent pas s'arrêter et les échanges continuent au niveau national sur ce sujet-là. Vous l'avez bien compris, la réponse n'est pas du tout au niveau local mais au niveau national. Pour l'instant il n'y a pas de changement de règle de la part de la caisse de retraite et du ministère sur ce sujet-là.

Adjudant-chef CHABBOUH.- Je pense qu'au regard des sommes en question le SDMIS pourrait s'intéresser de près à ce dossier.

Contrôleur général DELAIGUE.- Le SDMIS s'intéresse à tous les dossiers.

M. LE PRÉSIDENT.- Et au-delà de ce que vous pouvez imaginer. Merci monsieur CHABBOUH.

(Monsieur le président quitte la salle. M. Jacquet prend la présidence pour le vote du compte administratif.)

M. JACQUET.- Mesdames et messieurs, nous allons procéder au vote sur le compte administratif 2017.

Qui contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/04 est adoptée à l'unanimité.**

(Retour de monsieur le président.)

R/18-06/05 Compte de gestion pour l'exercice 2017

Mme CHENKIER.- Monsieur le président le compte de gestion se présente dans les mêmes conditions que le compte administratif. Vous pourrez le signer, pour la deuxième fois, par voie électronique en fin de séance.

M. LE PRÉSIDENT.- Il me reste à vous remercier monsieur ROUSSEAU parce que dans l'ombre vous faites un travail extrêmement important. Au nom du SDMIS, je vous remercie. Vous souhaitez dire deux mots ?

M. ROUSSEAU.- Merci monsieur le président. C'est un tandem de tous les jours que nous conduisons avec l'équipe de Mme CHENKIER et effectivement avec succès puisque les résultats du compte de gestion sont en tous points concordants avec ceux du compte administratif avec, vous le savez, des informations un peu supplémentaires d'ordre patrimonial notamment sur l'actif et le passif du SDMIS.

Je ne peux que me réjouir de notre travail partenarial avec l'ensemble des équipes du SDMIS.

M. LE PRÉSIDENT.- Encore une fois, merci monsieur ROUSSEAU.

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous allons procéder au vote.

Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/05 est adoptée à l'unanimité.**

R/18-06/06 Reprise et affectation du résultat comptable de l'exercice 2017

Mme CHENKIER.- Dans la suite de ce qui vous a été exposé sur le compte administratif 2017, le résultat d'exécution comptable fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 711 897,14 € et un déficit d'investissement de 1 676 628,38 €.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs en investissement auxquels il convient de soustraire 1 676 628,38 € pour 2017, le résultat de clôture est excédentaire de 6 895 811,47 € pour la section d'investissement.

Compte tenu de la reprise des résultats excédentaires de clôture 2016 en fonctionnement qui s'ajoute à l'excédent de l'exercice 2017, il convient de déduire les 8 074 874,06 € de part affectée à la section d'investissement en 2017, le résultat de clôture est donc excédentaire de 5 248 736,14 € pour la section de fonctionnement.

Il convient d'affecter ce résultat excédentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de répondre à l'équilibre du budget supplémentaire 2017 qui vous sera présenté au rapport n° 7.

Il est proposé :

- le maintien en section de fonctionnement de 500 000 € ;
- l'affectation en section d'investissement de
4 748 736,14 €.

Voilà l'essentiel monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci madame.

Y a-t-il des observations, des commentaires ? *(Non)*

Nous procédons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/06 est adoptée à l'unanimité.**

R/18-06/07 Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018

Mme CHENKIER.- Le projet de budget supplémentaire 2018 permet la reprise des reports en investissements qui s'élèvent à 3,46 M€ et l'affectation des résultats de l'exercice précédent. Il nous permet d'ajuster en cours d'exercice budgétaire les prévisions par le jeu de diminution ou d'augmentation de crédits.

Le budget supplémentaire demandé, reports inclus, est de 3,28 M€ en investissement et de 1,78 M€ en fonctionnement.

Étant entendu que ce BS s'équilibre en recettes avec un emprunt d'équilibre dont le montant sera inférieur à celui prévu au BP 18 et un autofinancement de 556 984 €, ce qui le porte à 1,80 M€ pour l'exercice 2018.

Investissement

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, les 3,46 M€ de report d'engagements sont essentiellement dus à des reports sur des projets informatiques, d'équipement et de travaux immobiliers.

Outre ces reports, les propositions au BS sont une baisse de crédits de 181 814 € ce qui revient à une hausse de 3,28 M€, reports inclus. L'investissement représentera en inscription budgétaire 40,66 M€.

Les 3,28 M€ de dépenses nouvelles se décomposent comme suit :

1) Les opérations d'équipement :

➤ 631 907 € sont à ajouter aux 10,50 M€ inscrits au BP pour les opérations immobilières. Il s'agit d'ajustements.

➤ Outre un ajustement de 7 772 € pour les véhicules, 872 628 € sont nécessaires pour des tenues et matériels d'intervention mais proviennent essentiellement de reports.

➤ 1,08 M€ est ajouté pour de la conception ou l'équipement de l'informatique et des transmissions.

➤ 301 385 € sont inscrits pour du matériel divers, type matériel de sport, de formation, de stockage médical, etc.

➤ 55 120 € correspondent à l'augmentation de l'indice sur lequel le BEA est assis.

2) Les frais financiers augmentent de 210 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt de 7 M€ contracté fin 2017.

3) Enfin des opérations d'ordre sont effectuées au BS, en diminution de 8 334 € ou augmentation de 128 400 €.

Pour les recettes d'investissement de 3,28 M€, vous retrouverez les volets suivants :

- l'excédent d'investissement reporté des années antérieures de 6,89 M€

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 qui a permis de capitaliser en section d'investissement 4,74 M€ à l'occasion du rapport précédent sur l'affectation du résultat,

- 556 984 € de virement de la section de fonctionnement,

- 445 000 € de participation de communes,

- 206 500 € de produit foncier,

- des écritures d'ordre et techniques pour 237 143 €,
- enfin, une baisse de la prévision d'emprunt de 9,80 M€, portant son montant à 8,17 M€ avant DM.

Fonctionnement

Il est proposé d'ajouter 1,78 M€. Ce montant est dû principalement :

- à la hausse des frais généraux de 328 350 € qui résulte essentiellement de l'impact du projet de transformation numérique en termes d'ingénierie, de la hausse du carburant en cours 2018 et d'une hausse des coûts de maintenance et entretien des biens mobiliers ;

- à l'inscription de 779 500 € nécessaire à la reprise comptable d'une provision de 700 000 € réaffectée au risque juridique et au paiement des 79 750 € de frais de remboursement des intérêts de l'emprunt de 7 M€ précité ;

- 63 800 € de dépenses diverses, notamment l'augmentation de la contribution à l'EPARI ;

- à la baisse de 50 000 € de charges de personnels. Il reste à ajouter les opérations d'ordre et de virement à la section d'investissement pour 665 727 €.

Enfin, pour les recettes de fonctionnement qu'il convient d'augmenter du même montant de 1,78 M€, nous retrouvons en sus des 500 000 € provenant des excédents affectés au titre de l'exercice 2017 et des 700 000 € de reprise de provision citée précédemment, les recettes suivantes :

- 73 835 € de crédits de ressources humaines,
- 340 126 € au titre du remboursement des frais engagés pour le défilé national du 14 juillet prochain et d'augmentation d'interventions payantes,
- 182 000 € au titre du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du département et de la métropole,
- enfin -8 334 € d'opération d'ordre.

Voilà monsieur le président les éléments essentiels du budget supplémentaire 2018.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci madame.

Y a-t-il des interventions concernant ce dossier ? (*Non*)

Nous allons procéder au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/07 est adoptée à l'unanimité.**

R/18-06/08 Nouveaux statuts de l'EPARI

Mme CHENKIER.- Dans ce rapport il est demandé au SDMIS de simplement prendre acte des changements de statut de l'EPARI, à l'instar de la métropole de Lyon, du département du Rhône et du syndicat rhodanien pour le développement du câble qui ont déjà délibéré.

Les changements sont simples :

- introduction de la métropole de Lyon dans le comité syndical,

- baisse du poids relatif du SDMIS tel que cela a été demandé par la chambre régionale des comptes dans ses observations en juillet 2016. Autrement dit, nous avons au SDMIS 6 représentants qui avaient jusqu'à présent 2 voix et qui, avec les nouveaux statuts, n'auront plus qu'une voix conformément à la demande de la chambre régionale des comptes.

Il est simplement demandé de prendre acte de ces changements statutaires.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions sur l'EPARI ? (*Non*). Nous sommes des utilisateurs ?

Mme CHENKIER.- Oui et cela nous permet un accès gratuit. Pour information, notre participation à l'EPARI est en moyenne de 150 k€ par an, elle a été deux années de 100 k€ en raison d'excédents, et en contrepartie nous avons l'équivalent d'un service de 650 k€.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci madame.

Nous allons procéder au vote.

Qui contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

** La délibération R/18-06/08 est adoptée à l'unanimité.*

R/18-06/09 Recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles de décembre 2018

Contrôleur général DELAIGUE.- Monsieur le président, bien évidemment les dossiers que je vais être amené à rapporter, c'est sous couvert des différents présidents des instances représentatives du SDMIS (présidente du comité technique, président du CCDSPV, président du CHSCT) car avant d'être présentés ici, les dossiers font l'objet d'un dialogue social approfondi.

Les élections professionnelles des salariés, cela concerne les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques du SDMIS, auront lieu comme dans toutes les collectivités locales le 6 décembre 2018. Il y a la possibilité de recourir au vote électronique. C'est la proposition du SDMIS qui a été présentée au comité technique et qui a reçu un avis favorable.

Si la proposition est approuvée aujourd'hui les élections professionnelles se feront par vote électronique.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions, des

commentaires ?

M. JACQUET.- Tout le monde est d'accord ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Il y a un avis favorable des représentants du personnel au comité technique. Je peux vous donner le détail du vote : le syndicat SUD, le syndicat CFE-CGC et le syndicat CFTC sont pour et le syndicat CGT est contre.

M. LE PRÉSIDENT.- D'autres demandes de précisions ?
(Non)

Nous passons au vote.

Qui contre ? Qui s'abstient ? 1 abstention. Avis favorable à la majorité.

** La délibération R/18-06/09 est adoptée à la majorité.*

R/18-06/10 Protection sociale complémentaire des agents du SDMIS
2019 à 2024 :

- choix des opérateurs pour les branches santé et
prévoyance

- modalités de participation du SDMIS pour ses agents
salariés

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un dossier extrêmement important auquel nous sommes très attachés.

Contrôleur général DELAIGUE.- Il s'agit d'une procédure un peu longue lancée il y a plusieurs mois.

Je rappelle que nous avons un dispositif de protection sociale lié aux mutuelles, particulièrement sur les branches santé et prévoyance. Nous avons un dispositif les 6 dernières années qui arrive à son terme le 31 décembre 2018. Je rappelle que notre dernier conseil d'administration avait voté le fait que l'on repartait pour un processus

équivalent et pour des sommes équivalentes, pour la période 2019 à 2024. C'était le souhait de l'ensemble des représentants du personnel et en tout cas ce sont les dispositions qui avaient été arrêtées lors du précédent conseil d'administration.

Nous arrivons maintenant au moment du choix avec, d'une part, le choix des opérateurs pour les branches santé et prévoyance et, d'autre part, les modalités de participation du SDMIS pour ses agents salariés.

Concernant le choix des opérateurs, nous avons eu 9 réponses et sur ces 9 réponses, il y a eu plusieurs étapes, puis 3 sélectionnés et enfin 1 proposé avec une unanimité du comité technique, c'est donc la proposition que vous fait le président aujourd'hui. C'est le groupe VYV, qui est mandataire du groupement comprenant la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et Harmonie mutuelle, qui se détache largement sur les réponses, avec deux propositions fortes : maintenir le niveau de prix pour les 4 premières années et de caper sur la 5^{ème} année à 5 % et sur la 6^{ème} année à 5 %.

Nous avons eu de nombreuses réponses de qualité, parce que nous sommes partis sur des solutions simplificatrices. Nous avons des dispositions antérieures qui étaient complexes, qui nécessitaient des niveaux de gestion qui étaient élevés et qui faisaient que la réponse était moins bonne. Cette fois-ci, nous avons simplifié les choses. Le premier gain important pour les salariés, c'est que la qualité de la réponse qui a été faite par le prestataire qui est proposé par le président. Le premier niveau de réponse c'est celui-ci.

Le deuxième niveau de réponse, c'est l'aide du SDMIS. On avait convenu qu'elle serait équivalente en masse à ce qu'elle est aujourd'hui. Je rappelle que dans le dispositif actuel, il y a 85 % du SDMIS des salariés qui adhèrent à la mutuelle, ce qui est un taux extrêmement

important.

La proposition du SDMIS, c'est de répartir cette aide de façon strictement égale entre l'ensemble des salariés qui souscriront à la mutuelle soit 26 € + 2 € pour la prévoyance par mois, augmenté à 27 € + 2€ lors de la 5^{ème} année et à 28 € + 2 € lors de la 6^{ème} année.

Là aussi, c'est un souci de simplification et d'amélioration de la gestion qui guide notre choix.

Le SDMIS s'engage, si le taux d'adhésion était supérieur à 85 %, à prendre en compte la dépense supplémentaire. On est parti sur un calcul lié à un même nombre et il peut être inférieur ou supérieur, probablement qu'il sera légèrement supérieur. Cette dépense représenterait 336 € au début et 360 € à la fin par salarié supplémentaire.

Voilà présenté le dossier avec deux décisions : le choix des opérateurs et le maintien de l'aide du SDMIS de façon égalitaire sur l'ensemble des salariés qui choisissent la mutuelle.

Je rappelle également que cette mutuelle est accessible, sans subvention, aux sapeurs-pompiers volontaires. Le SDMIS n'a pas le droit de contribuer à une aide pour les sapeurs-pompiers volontaires. Très important également, la solidarité entre générations : tous les retraités du SDMIS peuvent adhérer au contrat groupe mais, là encore sans aide du SDMIS.

C'est un dossier important. Il n'y a pas eu d'avis défavorable au comité technique. Je vous donne le détail du vote : 3 avis favorables (CGT et CGC) et 4 abstentions (SUD et CFTC).

M. LE PRÉSIDENT.- En tout état de cause, c'est un bon dossier qui permet à la maison de franchir un pas.

Y a-t-il des questions, des observations ? (Non)

Nous allons procéder au vote.

Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

**** La délibération R/18-06/10 est adoptée à l'unanimité.***

R/18-06/11 Avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est un dossier historique là aussi.

La refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de 2012 a profondément modifié les statuts des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en dissociant les emplois opérationnels pouvant être tenus par les adjudants et les sergents appartenant au cadre d'emploi des sous-officiers.

Cela peut paraître un détail statutaire, mais évidemment vous imaginez que dès lors que l'emploi n'est plus le même en matière opérationnelle, les changements en matière d'organisation sont forcément extrêmement importants.

Par délibérations de 2012 et 2014, notre assemblée a adopté des propositions concrètes permettant une réponse opérationnelle efficace intégrant ces nouvelles dispositions et permettant également un déroulement de carrière valorisant pour les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDMIS.

Sachez qu'aujourd'hui la totalité des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, sauf accident de carrière grave, ont une carrière leur permettant de terminer au grade d'adjudant-chef, ce qui est parfaitement légitime, mais c'est quelque chose de très important au niveau du SDMIS et de singulier par rapport à d'autres SDIS.

Dans ce cadre-là, nous avons décidé de faire évoluer de

2012 à 2018 le nombre de postes d'adjudants de 290 à 380, alors même que les dispositions transitoires liées à la refonte de la filière prennent fin au 31 décembre 2019.

Ce n'est pas écrit dans le rapport, mais il y a eu un dossier qui a été ouvert au niveau national pour voir si l'on devait faire quelques ajustements. Ce dossier a été ouvert, puis refermé.

Afin de faciliter l'organisation de la réponse opérationnelle dans les années à venir, mais aussi pour maintenir un déroulement de carrière valorisant pour les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, il est proposé une mesure complémentaire, dans la continuité des mesures précédentes, sans à-coups importants, sur la période 2019 à 2023 en portant le nombre de postes d'adjudants de 380 à 420.

Cette mesure sera mise en œuvre à raison de 8 adjudants de plus par an.

Cette proposition représente un coût supplémentaire annuel de 32 000 euros par an, soit au bout de la 5^{ème} année une dépense supplémentaire de 160 000 euros par an.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions, des remarques ?

(Non)

Nous allons procéder au vote.

Qui contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/11 est adoptée à l'unanimité.**

R/18-06/12 Avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

Contrôleur général DELAIGUE.- Après la refonte du statut des sapeurs-pompiers professionnels, il y a eu une refonte du statut des

sapeurs-pompiers volontaires une année plus tard, en 2013, qui a également séparé les fonctions de sergent et d'adjudant en matière opérationnelle.

Je rappelle que le corps départemental et métropolitain sera composé de 101 casernes à la fin du programme pluriannuel immobilier, dont 21 casernes comprenant à la fois des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et 80 casernes comprenant exclusivement des sapeurs-pompiers volontaires.

La continuité de la mission opérationnelle dans l'ensemble des territoires que couvre le SDMIS repose, en complément des adjudants professionnels, sur la présence et la qualité d'un encadrement fort en adjudants de sapeurs-pompiers volontaires, actuellement au nombre de 439, qui pourrait s'avérer insuffisant dans certains territoires à la fin de la période transitoire, le 31 décembre 2019.

Il s'agit d'améliorer le déroulement de carrière des sapeurs-pompiers volontaires, mais surtout de permettre d'avoir une réponse opérationnelle efficace car il faut savoir que pour faire partir un engin d'incendie complet il faudra qu'il y ait à sa tête un adjudant, professionnel ou volontaire. C'est donc un enjeu important d'organisation opérationnelle.

Le texte national nous permet, si on délibère au conseil d'administration, de proposer des nominations d'adjudants volontaires à 4 ans au lieu de 6 ans, ce qui nous permettra d'avoir des adjudants volontaires un peu plus tôt.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité du CCDSPV. Cela ne représente pas de dépenses supplémentaires puisque les sergents volontaires sont indemnisés au même niveau que les adjudants volontaires.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci mon général.

Y a-t-il des questions, des observations ? *(Non)*

Nous allons procéder au vote.

Qui contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

**** La délibération R/18-06/12 est adoptée à l'unanimité.***

R/18-06/13 Modification du règlement intérieur du SDMIS

M. LE PRÉSIDENT.- Ce dossier est une des conséquences d'un des aspects que j'ai abordé dans la déclaration liminaire puisqu'il va falloir faire évoluer notre règlement intérieur.

Contrôleur général DELAIGUE.- Il s'agit d'une modification à la fois courte, mais substantielle. Il faut savoir que pendant des années le port de la barbe chez les sapeurs-pompiers était interdit pour des raisons de port des masques, appareils respiratoires et sécurité des gens. Puis, il y a deux ou trois ans, est apparu un arrêté national autorisant le port de la barbe.

Là, dans le cadre de la sécurité des EPI, une nouvelle doctrine nationale liée à la toxicité des fumées, document officiel du ministère de l'Intérieur, dit que les appareils respiratoires, appareils respiratoires isolants ou autres masques, ne peuvent être portés que sur une peau lisse, rasée, et que c'est la sécurité des sapeurs-pompiers qui est en jeu.

À partir de là, tous les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, et cela concerne la hiérarchie bien évidemment, dès lors qu'ils sont susceptibles de porter un appareil respiratoire, doivent pour leur sécurité ne pas porter la barbe ou des éléments ne permettant pas répondre à ces dispositions.

Le règlement intérieur est donc à nouveau changé en conséquence. Ce n'est pas une interdiction pour le principe d'interdire la

barbe, c'est une interdiction liée à la sécurité avec les masques de respiration pour les sapeurs-pompiers.

M. LE PRÉSIDENT.- Il y a deux ou trois ans, j'étais très fier d'avoir inscrit dans le règlement intérieur la possibilité d'avoir la barbe, je trouvais que c'était une mesure qui correspondait à l'air du temps. Là, pour les raisons qui viennent d'être indiquées, on se passera de sapeurs-pompiers barbus, c'est comme cela.

Y a-t-il des commentaires ?

Adjudant-chef CHABBOUH.- Merci monsieur le président.

Dans les instances paritaires les votes étaient assez partagés sur ce sujet-là. Nous concernant, nous souhaitons vous alerter mesdames et messieurs les élus et mettre en garde à propos de cette délibération visant à modifier le règlement intérieur, qui semble contraire au texte en vigueur.

L'arrêté du 8 avril 2015 dans son article 8 indique absolument le contraire : *« Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de bijoux apparents, dont les boucles d'oreilles et les piercings, n'est pas autorisé. Les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés. Le rasage est impératif pour la prise de service. Dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être taillées et permettre une efficacité du port des masques de protection. »*

En fait notre alerte concerne simplement le respect de la hiérarchie des textes : on a un arrêté et un règlement intérieur en contradiction.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela étant j'ai l'impression que cette consigne s'applique partout en France, même la brigade des sapeurs-pompiers de Paris l'a mise en application. Vous avez probablement raison, je ne sais pas, je ne suis pas aussi savant que vous.

Adjudant-chef CHABBOUH.- C'est une simple mise en garde.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est fait pour cela le conseil d'administration. Dans ce cas-là, nous reviendrons sur les décisions prises, mais là c'est pour des raisons de compatibilité avec les équipements dont vous êtes dotés. C'est suite à la commission dont on a parlé tout à l'heure, qui a modifié la prévention des questions d'équipements de protection individuelle, les fameux EPI.

En tout cas, merci monsieur CHABBOUH de nous alerter.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? (Non)

Nous allons procéder au vote.

Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/13 est adoptée à l'unanimité.**

R/18-06/14 Convention C2018-010 relative aux procédures d'interventions partagées entre le SDMIS, la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP) et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône (GGD) modifiant notamment les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un dossier qui concerne aussi un des aspects que j'ai abordés tout à l'heure puisqu'il s'agit de la prévention et de la lutte contre les agressions visant nos sapeurs-pompiers. Mon général ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Si vous m'y autorisez, je vais parler sous le contrôle de monsieur le Préfet.

Nous avons effectivement travaillé avec monsieur le Préfet et avec les services de police et de gendarmerie pour progresser sur ce dossier. Je rappelle que ce n'est pas le dossier sur les agressions des sapeurs-pompiers, c'est le dossier sur la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, ce qui est important.

L'objectif c'est bien évidemment de traiter l'agression lorsqu'elle a lieu, mais c'est quand même d'éviter au maximum qu'elle ait lieu et si elle a lieu, qu'elle ait des conséquences minimales. C'est l'objet de l'ensemble du travail que l'on a fait depuis plusieurs mois.

Je rappelle que c'est un dossier qui est pris en compte par le SDMIS depuis plusieurs années. L'année dernière nous avons conscience qu'un certain nombre d'agressions, et notamment d'agressions collectives, existaient et qu'il fallait y répondre.

Nous avons préparé pour le conseil d'administration du mois de décembre un dispositif qui a été mis en place le 31 décembre 2017, pour la nuit de la Saint Sylvestre.

L'idée, lorsqu'il y a une agression de sapeurs-pompiers, c'est de savoir si l'on a réussi à tout mettre en place avant pour que cette agression n'ait pas lieu ou qu'elle ait des conséquences minimales.

Comme nous l'avions fait à l'époque sur les fuites de gaz lorsqu'il y avait eu les explosions, on s'était rendu compte que GRDF et le SDMIS ne parlaient pas le même langage et donc c'était difficile lorsqu'il y avait une intervention ensemble de prendre des dispositions communes car les gens croyaient se comprendre, mais ne se comprenaient pas forcément.

Ce que l'on a donc essayé de faire avec nos collègues de la police et de la gendarmerie, c'est redéfinir un protocole opérationnel commun, réalisé par les deux parties de la même façon.

La deuxième chose, c'est que l'on a aussi regardé à

l'intérieur du SDMIS et on s'est aperçu que nous-mêmes nous pouvions amener des choses supplémentaires que l'on ne faisait pas. Notamment, on s'est aperçu en interrogeant nos chefs d'agrès, nos adjudants-chefs des engins d'incendie notamment, que c'était difficile pour eux parfois, de conduire l'intervention et de gérer son environnement.

Aujourd'hui, chaque fois nous avons le moindre doute sur le fait que l'ambiance puisse être hostile, nous dédoublons le départ avec un échelon de commandement qui part en même temps. L'échelon de commandement, qui est en général un lieutenant chef de groupe, assure le commandement de l'opération et surtout son environnement ainsi que le lien avec la police et la gendarmerie pendant que les équipes opérationnelles peuvent se concentrer sur la mission.

C'est un point stratégique, c'est-à-dire que la première réponse a été de dire que la réponse est déjà chez nous et elle est également au CTA/CODIS. Je vous rappelle que cet outil opérationnel qui est au siège du SDMIS est un outil où on perçoit dans l'appel des mots-clés, par exemple lorsque les gens sont blessés avec une arme et là systématiquement on dédouble le départ. Potentiellement, si quelqu'un a blessé un autre avec une arme, il peut aussi se retourner vers les sapeurs-pompiers.

On a donc mis en place un dispositif préventif et surtout nos collègues de la police et de la gendarmerie ont accepté ce nouveau modèle, l'ont réalisé avec nous et se le sont approprié puisqu'aujourd'hui bien souvent, eux-mêmes nous disent par exemple que la nuit tel secteur va passer en orange parce qu'ils sentent qu'il se passe des choses. Nous-mêmes, nous n'avons pas besoin de savoir ce qu'il se passe exactement, l'essentiel c'est que l'on soit tous d'accord pour changer de couleur et que dès lors que l'on change de couleur, on fait tous la même chose en même temps.

Ce dispositif, qui fonctionne depuis 6 mois, a éliminé une grande partie de ce que l'on peut appeler des agressions collectives et notre grande inquiétude qui était de se retrouver face à un groupe important pouvant mettre en cause notre équipage.

Là, les progrès sont considérables, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de plainte, qu'il n'y a pas d'agression, mais la grande partie des agressions aujourd'hui sont des agressions individuelles, beaucoup dans le cadre du secours d'urgence aux personnes, souvent des victimes, éventuellement de leur proche entourage. Les victimes peuvent parfois ne pas avoir toute leur tête ou être sous l'emprise de produits qui abolissent leur discernement.

Nous avons également travaillé avec le procureur de la République pour mieux suivre les plaintes. Aujourd'hui, nous sommes en capacité de savoir exactement où en sont toutes les procédures liées à des plaintes. Je rappelle que les sapeurs-pompiers qui vont porter plainte sont systématiquement assistés de la hiérarchie à très haut niveau.

Il y a tout un processus, vous l'avez bien compris, préventif et curatif, un dispositif également de formation avec des policiers et des gendarmes qui viennent nous aider à former les gens. Des formations sont également envisagées sur le comportement et notamment comment on accède à une victime pour éviter l'agression de la victime.

Aujourd'hui tous ces éléments ont ramené une plus grande sérénité au sein du SDMIS.

Cette convention a aussi prévu le problème des personnes qui vont être transportées à l'hôpital alors qu'elles sont menottées, donc les procédures sont établies pour que l'on puisse les transporter avec la police dans des conditions de sécurité les plus satisfaisantes possible.

L'ensemble de ces dispositifs sont prévus dans cette convention. Elle comprend d'autres éléments liés au travail commun avec

la police et avec la gendarmerie notamment sur le terrorisme.

Cette convention, profondément renouvelée, nous permet d'aborder ce travail beaucoup plus fin avec la police et la gendarmerie et, sous le contrôle de monsieur le Préfet, je veux vraiment remercier nos collègues de la police et de la gendarmerie parce qu'ils ont accepté de modifier leurs référentiels pour répondre à nos attentes. C'est bien sûr un point particulièrement important. Voilà résumé, monsieur le président, ce point.

En annexes, vous avez les cartographies de découpage, l'état et la nature des plaintes.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est pour cela que j'ai employé tout à l'heure le terme de « caillassages » employé par la presse qui, en général, est extrêmement friande d'affrontements, en banlieue si possible. La réalité est tout autre.

Je voudrais quand même dire que nous sommes arrivés là, comme l'a dit le contrôleur général, parce que monsieur le Préfet a encouragé l'élaboration de ce plan, ainsi que M. POURAILLY, le directeur départemental de la sécurité publique, et nous sommes arrivés à une coopération avec la police nationale qui est vraiment satisfaisante.

C'est un point de vue personnel, mais je pense qu'à terme cela profitera aussi à la police nationale que d'avoir un système qui permet d'être dans une attitude de prévention par rapport à ces risques.

Ce processus a été couronné de succès puisqu'il est en œuvre depuis le 31 décembre de l'année dernière. Je vous rappelle que l'on est à quelques jours du 14 juillet qui va être une autre occasion de voir un peu comment les choses se passent. De ce point de vue-là, c'est un grand pas qui a été franchi et je voudrais remercier à mon tour tous ceux qui y ont contribué.

Ce dont on parle aussi, vous examinerez vous-mêmes les

cas, ce sont les agressions personnelles et là on n'est pas du tout dans la mythologie urbaine. La plupart des sapeurs-pompiers agressés ne le sont pas nécessairement dans une banlieue, mais ils peuvent l'être en plein centre de Lyon à 23 heures. Vous voyez bien que les sapeurs-pompiers sont dans la même situation par exemple que nos policiers municipaux. Ce sont des gens en général ivres, parfois avec des problèmes psychiatriques, qui ont pris des substances improbables et qui vont agresser celui qui vient les sauver. On est quand même dans ce cadre-là et pas du tout dans le cadre de luttes urbaines organisées qui consistent à s'en prendre à des sapeurs-pompiers.

La meilleure organisation avec les services de police, c'est formidable et je crois que cela va faire école. On a probablement encore à progresser et s'il le faut nous continuerons à le faire.

En ce qui concerne le deuxième aspect, malheureusement c'est un peu le tribut que nous payons aujourd'hui dans une société qui pratiquement ne s'interdit plus rien et donc de nombreux détenteurs, soit de l'autorité, soit de la solidarité, c'est le cas des sapeurs-pompiers, sont victimes aussi d'agressions.

La colonne en jaune dans les documents qui vous ont été distribués vous donnera probablement un meilleur état de ce que sont vraiment les agressions qui visent les sapeurs-pompiers qui doivent naturellement, tendanciellement, être réduites à zéro, telle est notre volonté, mais comme nous ne sommes pas des rêveurs, nous pensons que le combat sera difficile.

Voilà ce que je voulais rajouter.

Monsieur le Préfet, vous souhaitiez donner deux ou trois indications.

M. LE PRÉFET STOSKOPF.- Monsieur le président, quelques mots pour remercier aussi le contrôleur général DELAIGUE qui

a fait en la matière des propositions qui nous ont permis de nous placer quelque peu à l'avant-garde d'un mouvement qui n'a pas concerné que le Rhône, la métropole de Lyon, mais d'autres départements et qui a débouché sur des instructions du ministre de l'Intérieur visant à remettre à jour ces conventions qui effectivement existaient mais étaient parfois un peu oubliées ou un peu vieillissantes dans certains territoires.

Ici au moins, elle est très opérationnelle. On a beaucoup parlé de ses résultats qui sont visibles aujourd'hui. Ce qui sera important dans l'évaluation de ce travail, c'est de vérifier que cela se passe partout un peu de la même manière. On peut avoir des phénomènes de violence ou de prise à partie dans des communes qui sont peut-être un peu moins proches du centre de Lyon, dans des territoires où la densité ou la présence des forces de l'ordre, police et gendarmerie, est peut-être un peu moins importante, donc c'est là qu'il y aura des enjeux. Il faudra regarder sur l'ensemble des territoires, métropole de Lyon et département du Rhône.

Effectivement monsieur le contrôleur général c'est très important, vous avez employé le terme de langage, je le retiens. La police, la gendarmerie et les sapeurs-pompiers se parlent et se parlaient, mais ils n'utilisaient pas forcément la même langue. Ce sont deux cultures professionnelles évidemment qu'il faut respecter, avec des modes de fonctionnement différents et avec ce travail on a réussi à faire partager et à faire adopter aux uns un peu de la culture professionnelle de l'autre et réciproquement. C'est ainsi que j'ai vu arriver au CIC de la DDSP des cartes estampillées SDMIS sur tous les murs, avec une sectorisation très précise.

Côté police nationale, il y a une vraie appropriation de la méthode. Cela permet également de faire des statistiques. On dit beaucoup que la police nationale ne fonctionne plus à la statistique mais malgré tout, cela nous permet nous en matière de sécurité publique, de

dire de manière très objective quelles sont les soirées à problème et les soirées calmes, ce qui donne quand même une indication sur les priorités territoriales que l'on peut avoir.

C'est donc vraiment un travail qui non seulement résout un problème opérationnel très immédiat qui avait été mis sur la table, mais qui à mon avis est également une brique pour une construction d'avenir entre l'ensemble des services qui participent à la sécurité intérieure.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci monsieur le Préfet.

Y a-t-il des commentaires, des observations ?

Je vous en prie mon général.

Contrôleur général DELAIGUE.- Je vais juste amener une précision pour les documents. Vous avez l'ensemble des cartes et vous aurez noté qu'il y a les 4 en-têtes : police, gendarmerie, SDMIS et préfecture, donc tout le monde a le même document. La totalité du secteur police a été découpée, plus quelques communes du secteur gendarmerie, en accord avec eux.

Vous avez un document où vous avez du vert, du rouge et de l'orange. Ce sont toutes les procédures préventives depuis 6 mois qui ont été déclenchées en vert, en orange ou en rouge.

Concernant les plaintes, lisez les intitulés, c'est intéressant, c'est la réalité de ce qui s'est passé depuis 6 mois.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur CHABBOUH ?

Adjudant-chef CHABBOUH.- C'est un travail remarquable qui a été réalisé. Une petite observation : quand on lit le document, notamment l'article 22 « admission en soin psychiatrique sans consentement » et ensuite les principes généraux, il y a tout un volet qui concerne le secours et c'est quand même 80 % de nos missions. Le logo et la signature du SAMU cela aurait peut-être été quelque chose

d'intéressant à ajouter sur le document.

M. LE PRÉSIDENT.- Intéressant, tout à fait.

Adjudant-chef CHABBOUH.- C'est peut-être intéressant de le faire valider.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela renvoie à ce qu'a dit tout à l'heure le vice-président et encore on a de la chance, avec le SAMU dans la région les choses se passent très bien alors que dans d'autres c'est plus difficile.

Pour l'instant ce sont plutôt quand même des questions de police qui sont au cœur de nos problèmes, plutôt que des questions de santé. En matière de santé, la question c'est par exemple pour acheminer les blessés vers un hôpital ou un centre hospitalier, où parfois on peut mettre 2 heures ce qui est affligeant. On a dans les statistiques des sapeurs-pompiers qui ont été attaqués dans le 6^{ème} arrondissement alors qu'ils portaient une victime dans un hôpital. On voit donc que le danger est partout, ce n'est pas seulement une question territoriale.

Adjudant-chef CHABBOUH.- Au-delà de cela, c'est la question de certaines missions type ivresses publiques qui se pose.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est mon quotidien en tant qu'adjoint à la sécurité de la ville de Lyon. Tant que ce pays n'aura pas repris en charge la question de la psychiatrie, notamment de ses hôpitaux psychiatriques, tant que l'on n'aura pas pris connaissance que l'alcoolisme arrive sur des niveaux qui sont différents d'avant et qu'il existe un certain nombre de produits stupéfiants qui ne sont plus du domaine de la tradition mais qui sortent des laboratoires et qui changent de nature, on a vraiment un problème à régler et les sapeurs-pompiers en sont les témoins, les policiers aussi, c'est toute la communauté qui est touchée.

Il va falloir bouger sur ces questions-là puisque l'on est plutôt démuni. Je vais organiser dans le cadre de la charte de vie nocturne avec les professionnels des établissements de nuit, une séance

d'information avec le SAMU, le service de santé du SDMIS, une personne des stupés, de manière à aider les personnels qui sont dans les bars le soir, la nuit, à prendre conscience du danger absolument terrible que sont ces nouvelles drogues.

Il faut absolument réagir, vous avez raison, et le SAMU fait partie de la famille.

Contrôleur général DELAIGUE.- Il y a bien sûr un travail et des conventions avec le monde de la santé et le SAMU, mais il n'y a pas de convention commune police/gendarmerie/sapeurs-pompiers/SAMU. C'est plutôt par blocs. Il y a le bloc SDMIS/police/gendarmerie et le bloc SDMIS/SAMU/santé. C'est plutôt ainsi que cela se répartit.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? *(Non)*

Nous allons procéder au vote.

Qui contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/14 est adoptée à l'unanimité.**

R/18-06/15 Convention C2018-065 entre l'État et le SDMIS relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'État

Contrôleur général DELAIGUE.- Il s'agit d'une convention ancienne puisque la convention existe depuis 2011 donc cela fait bientôt 8 ans qu'il y a un travail commun et un positionnement commun à la fois dans l'état-major qui est à côté de la préfecture, qui est la préfecture de département, de région et de zone de défense et de sécurité et donc les enjeux sur la sécurité se jouent essentiellement au niveau Préfet de département et Préfet de zone. Le Préfet a à sa disposition 2 outils : l'outil départemental et l'outil zonal.

L'outil départemental c'est le COD qui est en préfecture et

le CTA/CODIS qui est au SDMIS. Au niveau zonal, le Préfet de zone a à sa disposition le centre opérationnel de zone.

Le Préfet de zone a autorité sur tous les moyens de tous les SDIS de la zone de défense et de sécurité sud-est, c'est-à-dire les 12 SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes puisque la zone de défense est du même ressort la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Préfet de zone a donc autorité sur ces 12 SDIS et peut mobiliser n'importe quels moyens de ces 12 SDIS pour les envoyer où il veut dans la zone, juridiquement il peut le faire. L'outil qui va lui permettre de le faire, c'est le centre opérationnel de zone.

Il y a 8 ans nous avons estimé très intéressant, au moment où il y avait les attentats terroristes, d'avoir à côté de l'échelon départemental, ceux qui sont capables de multiplier par 4 ou 5 les moyens du SDMIS quasiment instantanément, avec des renforts assez proches qui en 2 ou 3 heures pourraient converger sur notre département, ou inversement d'ailleurs.

Depuis 2011, le centre opérationnel de zone est situé à côté du CTA/CODIS et à côté aussi de la mobilité du département puisque le conseil général du Rhône avait également installé son outil de gestion notamment du déneigement des routes à côté de ces 2 outils.

Nous avons également à Lyon Croix-Rousse, en zone non inondable, un dispositif de secours pour le CTA/CODIS et pour le COZ et donc la proposition que nous avons faite à monsieur le Préfet puisque nous avons à la Croix-Rousse quelques redistributions de locaux, c'est tout simplement, à l'occasion du renouvellement de la convention, de la prolonger de 10 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2030 et en même temps, qu'on assure la sécurité avec le COZ, si jamais un jour il y avait un problème de pouvoir aussi assurer la sécurité du COD. Je rappelle que si nous n'avons plus de COD, nous ne pouvons plus travailler nous non plus, il est donc

important que les choses soient liées.

Cela n'a aucune conséquence financière supplémentaire par rapport à aujourd'hui, c'est simplement le prolongement d'un dispositif organisationnel de mutualisation. Cela permet d'être plus efficace si un jour il y avait quelque chose de grave et on pense notamment à de gigantesques inondations à Lyon, ce qui est peu probable mais qui n'est pas impossible. Cela permettrait d'avoir des dispositions de 2^{ème} ou 3^{ème} rideau qu'il vaut mieux prévoir lorsque c'est sec.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? *(Non)*

Nous allons procéder au vote.

Qui contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/18-06/15 est adoptée à l'unanimité.**

M. LE PRÉSIDENT.- Vous nous pardonnerez de vous avoir donné beaucoup de documents, mais nous souhaitons que vous les ayez à l'état brut et par exemple sur les agressions, que vous puissiez réfléchir en toute connaissance de cause.

Je pense que la force de notre conseil d'administration, c'est effectivement de partager toutes ces informations, les cartes, les statistiques, etc. Je crois que ce sont des questions qui sont importantes et savoir les analyser, cela fait partie de notre travail collectif.

Je voudrais tous vous remercier et vous souhaiter de bonnes vacances !

(La séance est levée à 11 heures 52).


Jean-Yves SECHERESSE
Président